

LIGUE EST DE FLECHETTES

REGLEMENT SPORTIF

CHAMPIONNAT REGIONAL PAR EQUIPES

ARTICLE 1

L'organisation sportive du championnat régional par équipes de la Ligue Est de Fléchettes doit être conforme au présent règlement.

ARTICLE 2

Le championnat régional par équipes est un championnat par équipes de quatre joueurs, ouvert aux clubs régulièrement affiliés à la Ligue Est de Fléchettes et agréés par la Fédération Française de Darts. Les clubs concernés doivent être affiliés à l'un des comités affiliés à la Ligue Est de Fléchettes.

ARTICLE 3

Les joueurs appelés à jouer au sein d'une équipe doivent être membres d'un même club et être titulaires d'une licence fédérale valable pour la saison en cours. La licence fédérale comprend l'identité du joueur, une photo d'identité du joueur et le timbre fédéral de la saison en cours.

ARTICLE 4

La saison sportive se déroule de septembre d'une année à mai de l'année suivante. Le calendrier est arrêté par la Ligue Est de Fléchettes d'après le calendrier défini par le conseil d'administration de la Fédération Française de Darts.

ARTICLE 5

Chaque année, la Ligue Est de Fléchettes fixe une date limite d'engagement. Tout dépassement de cette date ne pourra être validé que par le bureau de la Ligue Est de Fléchettes.

ARTICLE 6

Une liste nominative présentant un minimum de six joueurs par équipes doit, impérativement, être déposée auprès de la Ligue Est de Fléchettes, avant la date limite d'engagement.

ARTICLE 7

Au cas où un club possède des équipes dans des championnats différents, la modification de la composition d'une équipe peut se faire selon les modalités suivantes :

- un joueur du championnat départemental peut jouer une fois en championnat régional sans autre conséquence. En cas d'une seconde participation au championnat régional, il ne pourra plus réintégrer le championnat départemental et sera définitivement titularisé comme joueur du championnat régional,
- aucun joueur du championnat régional ne peut jouer en championnat départemental.

Au cas où un club possède plusieurs équipes dans le championnat régional, la modification de la composition d'une équipe peut se faire selon les modalités suivantes :

- lors d'une rencontre, il est possible de remplacer un seul joueur d'une équipe par un joueur d'une autre équipe, hormis lors des deux dernières journées,
- un joueur ne peut jouer deux matchs comptant pour la même journée.

ARTICLE 8

Dans le cas où une équipe ne pourrait assurer sa participation dans des conditions loyales et sportives tout au long de la saison, la Ligue Est de Fléchettes peut décider d'éventuelles mesures à l'encontre du club concerné. Aucun forfait n'est accepté. Les matchs non joués à la date prévue par le calendrier seront joués dans un délai de deux semaines maximum avant ou après la date prévue par le calendrier. En cas d'accord sur une date différente, les matchs déplacés devront être signalés au plus tôt au directeur sportif de la Ligue Est de Fléchettes.

En cas de litige entre deux équipes, la date du match est fixée par le directeur sportif de la Ligue Est de Fléchettes ; les deux équipes étant tenus d'expédier un courrier expliquant les raisons de la mésentente. Si malgré cela, un forfait est constaté en cours de saison, l'équipe concernée pourra être rétrogradée en championnat départemental la saison suivante.

ARTICLE 9

Tout joueur qui, pour des raisons professionnelles ou familiales, se trouverait contraint de changer de comité en cours de saison, doit déposer par écrit une demande motivée de mutation à la Ligue Est de Fléchettes. Cette demande sera étudiée par le conseil d'administration de la Ligue Est de Fléchettes. Un joueur ne peut en aucun cas effectuer plus d'un changement de club au cours de la même saison. Aucune demande de changement de club ne sera recevable par la Ligue Est de Fléchettes à l'issue des matchs aller.

ARTICLE 10

Selon le nombre et la valeur des équipes engagées, la Ligue Est de Fléchettes peut décider d'organiser un championnat à division unique ou à plusieurs divisions. Les divisions ne devront pas comporter plus de huit équipes, sauf décision contraire exceptionnelle de la Ligue Est de Fléchettes. De plus, au cas où plusieurs équipes appartiennent au même club, la Ligue Est de Fléchettes se réserve le droit de diriger le tirage au sort de la répartition des équipes afin de garantir l'équité du championnat.

ARTICLE 11

Chaque équipe engagée rencontre deux fois les équipes de sa division au cours de la saison sportive. Les rencontres "aller" se déroulent en première partie de saison. Suivant le calendrier établi, l'équipe première nommée reçoit à domicile dans un lieu de son choix situé dans son comité. Les rencontres "retour" suivent le schéma inverse. L'aire de jeu doit répondre aux normes sportives de la Fédération Française de Darts et comporter un minimum de deux cibles en bon état et correctement éclairées.

ARTICLE 12

Le déroulement des rencontres est prévu le samedi à seize heures. Toutefois, conformément à l'article 8, une modification à l'amiable entre le club organisateur et le club visiteur est possible avec l'accord du directeur sportif de la Ligue Est de Fléchettes. En particulier, les rencontres peuvent être avancés au soir de la veille de la date prévue par le calendrier s'il y a accord entre les deux clubs. Le directeur sportif de la Ligue Est de Fléchettes devra cependant en être averti.

ARTICLE 13

Lors du déroulement de la rencontre, chaque joueur d'une équipe sera opposé successivement aux joueurs de l'équipe adverse dans l'ordre indiqué sur la feuille de match, soit un total de seize matchs en "simple" par rencontre. Deux doubles seront formés librement à l'initiative des joueurs avant le début de la rencontre. Chaque double disputera, en fin de rencontre, un match contre les deux doubles adverses, soit un total de quatre matchs en "double" par rencontre.

ARTICLE 14

Les rencontres se jouent en vingt points. Une victoire en "simple" vaut un point, soit un total de seize points, et une victoire en "double" vaut un point, soit un total de quatre points. Les matchs en "simple" et en "double" se jouent au meilleur des trois manches de 501 points (2 manches gagnantes), départ direct et finish par un double.

ARTICLE 15

L'équipe qui a totalisé le plus de points à l'issue des vingt matchs sera déclarée vainqueur de la rencontre. Il y a match nul quand chaque équipe a totalisé dix points à l'issue de la rencontre. L'attribution des points pour l'établissement du classement se fera suivant le barème suivant :

- victoire : 3
- match nul : 2
- défaite : 1
- forfait : 0

ARTICLE 16

Les résultats des rencontres sont à consigner, en trois exemplaires, par le capitaine de l'équipe qui reçoit sur les feuilles de matchs officielles fournies en début de saison par le comité départemental. Un exemplaire sera remis à l'équipe adverse et un exemplaire sera envoyé, par l'équipe qui reçoit, au directeur sportif de la Ligue Est de Fléchettes le lundi suivant la date de la rencontre (cachet de la poste faisant foi).

ARTICLE 17

En cas de contestation, avant, pendant ou après la rencontre, une équipe pourra déposer des réserves sur la feuille de match, en présence de l'équipe adverse. Ces réserves seront étudiées par le conseil d'administration de la Ligue Est de Fléchettes. Sa décision sera définitive et sans appel.

ARTICLE 18

Le directeur sportif de la Ligue Est de Fléchettes tient le décompte des points de l'ensemble des rencontres et établit le classement à l'issue de chaque journée. A la fin du championnat, en cas d'égalité de points de deux équipes, la meilleure différence entre le total des matchs gagnés et perdus à l'occasion des rencontres ayant opposé les équipes concernées, les départagera. En cas de nouvelle égalité ou en cas d'égalité de plus de deux équipes, la meilleure différence entre le nombre de matchs gagnés et perdus sur l'ensemble des rencontres disputées au cours de la saison, départagera les équipes. Si, à l'issue de l'analyse des différents résultats, l'égalité s'avérait parfaite, le bureau de la Ligue Est de Fléchettes prendra la décision d'une rencontre de barrage entre les équipes concernées.

ARTICLE 19

A l'issue de la saison, le nombre d'équipes rétrogradées en championnat départemental sera égal au nombre de comités affiliés à la Ligue Est de Fléchettes. Le premier de chaque championnat départemental par équipes accède au championnat régional, à la condition que son comité puisse organiser un championnat départemental comptant un minimum de trois équipes. Seul le conseil d'administration de la Ligue Est de Fléchettes sera habilité à désigner une équipe en cas d'un ou plusieurs désistements d'équipes régionales.

ARTICLE 20

Le vainqueur du championnat régional est automatiquement qualifié pour les masters nationaux par équipes. Les autres qualifications pour les masters nationaux par équipes sont définies par le conseil d'administration de la Ligue Est de Fléchettes selon le nombre de places attribuées à la Ligue Est de Fléchettes par la Fédération Française de Darts et selon des critères sportifs et des critères de représentativité.